

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale, Daisy Constantineau et le directeur des services d'incendie et d'urbanisme, Robert Vincent ainsi que 6 citoyens sont également présents.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 12 septembre 2017, débutant à 20 h.

225-09-2017

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que

l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item 13) Varia :

13.1 Report poste agent de développement

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

226-09-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que le

procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ.

227-09-2017

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Étienne St-Louis

Appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité, que la

directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-09-2017 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 107 956,12 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 6986 à 7027 pour un montant de 139 642,69 \$;
- Liste de factures rajoutées portant les numéros de prélèvement n° 22211-33179 à 25508-55516 et les numéros de chèques 7028 à 7036 pour un montant payé d'avance de 16 867,98 \$ et un montant à payer de 29 530,15 \$ pour un total de factures rajoutées de 46 398,13 \$
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 24414-4TAAR à 24815-57NX1 et deux prélèvements automatiques pour un montant de 121 704,59 \$;
- liste des salaires du 01 au 31 août 2017 pour un montant de 58 810,95 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Lettre d'un citoyen pour remerciements à la Municipalité pour les travaux effectués sur la montée Lebrun;
- Félicitations à M. Attilio Sauma pour son prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route à l'assemblée nationale;

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

228-09-2017

DEMANDE DE DON 2018 - ALBATROS

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de Albatros de Mont-Laurier.
ADOPTÉ.

229-09-2017

DEMANDE DE PERMIS – PORTE À PORTE DE LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR

ATTENDU que la Fondations des maladies du cœur et de l'ACS lance sa campagne annuelle de financement porte-à-porte 2017-2018 dans la MRC d'Antoine-Labelle

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité d'accéder à la demande de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC et d'accorder un permis de sollicitation afin que les bénévoles résidant dans notre municipalité puisse solliciter des dons sur leur rue.

ADOPTÉ.

230-09-2017

AMENDEMENT AU BUDGET 2017

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité d'accepter les amendements au budget 2017, tels que présentés sur un document intitulé « Analyse budgétaire – septembre 2017 » et préparé par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau,

ADOPTÉ.

M. le maire Stéphane Roy, voulant éviter toute apparence de conflit d'intérêt, s'est retiré des discussions pour ce sujet lors de la soirée plénière et quitte son siège pour l'adoption du prochain point. Le maire suppléant, M. Étienne St-Louis préside la séance. Il est 20 h 05.

CRJ – PROJET – BOURSE D'ÉTUDE

231-09-2017

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité qu'un montant de 1 500 \$ soit versé au comité de bourse d'étude du Centre Ressource jeunesse de Notre-Dame-du-Laus et ce, dans le but de venir en aide aux jeunes qui désirent poursuivre leurs études.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 500 \$ de la subvention soit réservé aux étudiants universitaires.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° « 02 19000 996 - Subvention OSBL ».

ADOPTÉ.

M. le maire, Stéphane Roy, reprend son siège. Il est 20 h 10.

URBANISME

232-09-2017

FORMATION POUR LES ENTREPRENEURS LOCAUX

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition du service d'urbanisme pour l'organisation d'une formation des entrepreneurs locaux.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

233-09-2017

ÉQUIPEMENTS ET ENTRETIEN

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- Sel pour banc de sable 30 tonnes ±..... 2 800 \$
- Baril de colasse..... 400 \$±
- Asphalte pour ch. Ruisseau-Serpent 20 000 \$

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire n° 02 33000 635 « Achat fondant, abrasif et sable » et 02 32000 625 « Achat d'asphalte ».

ADOPTÉ.

234-09-2017

OFFICIALISATION DU CHEMIN PHILIPPE – TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU que le chemin Philippe est un chemin existant sur le territoire de Notre-Dame-du-Laus depuis plusieurs décennies;

ATTENDU que le chemin Philippe est inexistant auprès de la Commission de Toponymie du Québec et que cela cause certaines problématiques aux propriétaires résidant sur ce chemin;

ATTENDU que la municipalité désire officialiser ce chemin auprès de la Commission de Toponymie du Québec afin de régulariser cet imbroglio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité, qu'une demande d'officialisation du chemin Philippe soit adressée à la Commission de Toponymie du Québec afin de régulariser ledit chemin.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT
N° 06-09-2017**

RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS N° 07-12-2009 ET 07-08-2007 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 7 août 2007, le conseil municipal a adopté le règlement n° 07-08-2007;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} décembre 2009, le conseil municipal a adopté le règlement n° 07-12-2009 intitulé : "*Règlement amendant le règlement 07-08-2007 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*";

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 7 mars 2017, le conseil a adopté le règlement n° 04-03-2017 intitulé : "*Règlement amendant les règlements N° 07-12-2009 et 07-08-2007 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*";

CONSIDÉRANT que le Club de véhicules tout terrain Quadri-Laus de Notre-Dame-du-Laus s'adresse au conseil municipal afin d'ajouter deux tronçons à son sentier, permettant une circulation plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'accéder à la demande du Club Quadri-Laus de Notre-Dame-du-Laus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. le maire, Stéphane Roy lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2017, et que le premier projet de règlement a été présenté et remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de ladite séance du 1^{er} août 2017; que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les règlements n° 07-08-2007, 07-12-2009 n'ont pas été désavoués par le ministre des Transports du Québec, tel qu'il apparaît dans ses lettres du 26 septembre 2007, du 25 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement n° 06-09-2017 et statue, par ledit règlement, ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 – Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre "*Règlement amendant les règlements n° 07-08-2007, 07-12-2009 et 04-03-2017, permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*" et porte le numéro 06-09-2017;

Article 3 – Objet

L'article 5 du règlement n° 07-08-2007 intitulé LIEU DE CIRCULATION est modifié comme suit :

a) Nouveau chemin : Chemin Philippe

De l'entrée du chemin Philippe, coordonnées 46.103716 Nord et 75.28.876 Ouest. Le tout sur une distance totale de 1.5 kilomètre, afin d'atteindre le 93 chemin Philippe, coordonnées 46.113396 Nord et 75.29.124 Ouest.

b) Ajout sur le chemin Ruisseau-Serpent

À partir d'un point ayant les coordonnées 46.05.570 Nord et 75.35.130 Ouest, sur une distance totale de 10.4 kilomètres, afin d'atteindre un point ayant les coordonnées 46.09.437 Nord et 75.30.513 Ouest.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

235-09-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-09-2017 – CIRCULATION DES VTT

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le

règlement 06-09-2017 relatif à la circulation des VTT, soit adopté.

ADOPTÉ.

236-09-2017

EMPLOYÉS HIVERNAUX

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité que le

directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à la mise à pied des employés saisonniers estivaux et à l'embauche du personnel saisonnier hivernal.

ADOPTÉ.

237-09-2017

PARRM – DEMANDE DE PAIEMENT

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que le

conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Val-Ombreuse pour un montant subventionné de 25 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

De plus, que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constaté.

ADOPTÉ.

INCENDIE

238-09-2017

ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'accepter l'entente relative à la sécurité incendie à intervenir entre les municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Notre-Dame-de-Pontmain.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

239-09-2017

SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2016 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en lien avec le plan de mise en oeuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2016, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

240-09-2017

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur du service des loisirs et de la culture à procéder aux activités suivantes :

- Activités Halloween.....500 \$
- Spectacle de Noël pour enfants 1 500 \$
- Atelier de cuisine (8 ateliers).....400 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs - d'animation* ».

ADOPTÉ.

241-09-2017

SALON DU LIVRE 2018

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser l'activité du Salon du livre pour l'année 2018, sous le thème « *Lire au jardin* » qui se tiendra les 17, 18 et 19 mai 2018.

De plus, qu'un budget de 12 000 \$ soit alloué pour l'organisation de cette activité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70250 452 « *Activités culturelles d'animation* ».

ADOPTÉ.

242-09-2017

CESSION DU SENTIER À LA CPPB – DOSSIER 681

ATTENDU que l'autorisation d'aménagement d'un sentier multifonctionnel que la municipalité détient avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est venue à échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire céder ce sentier à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyer par Julie Sylvestre, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus informe le ministère de l'Énergie et des Ressources qu'elle cède à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc, son droit d'aménagement de sentier multifonctionnel.

ADOPTÉ.

243-09-2017

2^E VERSEMENT - CPPB

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la deuxième tranche de subvention au montant de 30 000 \$ soit versée à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subv. organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

VARIA

244-09-2017

REPORT – POSTE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'informer le Syndicat que l'affichage pour le poste d'agent de développement sera reporté afin d'évaluer nos besoins avec des spécialistes de la FQM/MMQ.

ADOPTÉ.

245-09-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire